

Marché n°B086

Marché de Prestations Intellectuelles portant sur une mission d'OPC Général

Règlement de la Consultation – version Candidatures

Date limite de remise des Candidatures :
24/02/2025 à 17h00

Émetteur	Marché cible	Secteur	Phase	Classement	Domaine	Ouvrage	Type doc	Num.	Ind.
CSNE	B086	T	B	MARC	ACHA	CSNE_	RCON	0001-00	B



SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE PUBLIC	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE CONSULTATION	5
2.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE	5
2.2. FORME DU MARCHE PUBLIC.....	5
2.3. DECOUPAGE DES PRESTATIONS.....	5
2.3.1. Décomposition en lots	5
2.3.2. Décomposition en tranches	6
2.4. OPTIONS	6
2.5. LIEU(X) D'EXECUTION DES TRAVAUX	6
2.6. DUREE DU MARCHE PUBLIC ET DELAIS D'EXECUTION	7
2.6.1. Décomposition en phases du projet CSNE	7
2.6.2. Durée du marché public.....	7
Le marché est conclu pour une durée maximale de quatre-vingt-dix (90) mois.....	7
2.6.3. Délais d'exécution des tranches.....	7
2.7. VARIANTES.....	8
2.7.1. Prestations non ouvertes à variantes	8
ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	8
3.1. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	8
3.2. SOUS-TRAITANCE.....	8
3.3. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GRAND CHANTIER	9
3.4. ENGAGEMENTS DES CANDIDATS AU TITRE DE LA DEMARCHE GRAND CHANTIER	11
3.4.1. Clause d'insertion par l'activité économique (CIAE).....	11
3.4.2. Accès aux petites et moyennes entreprises	11
3.5. COMPLEMENTS A APPORTER AUX PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	11
3.6. MODE DE REGLEMENT.....	11
3.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	11





3.8. LANGUE UTILISEE DANS L'OFFRE	11
3.9. UNITE MONETAIRE DU MARCHE PUBLIC	12
3.10. CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS	12
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	12
4.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) – Phase Candidatures	12
4.2. MODIFICATIONS DE DETAIL DU DCE	13
ARTICLE 5. MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES ET AUTRES DOCUMENTS.....	13
ARTICLE 6. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	14
ARTICLE 7. CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE.....	15
7.1. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	16
7.1.1. Recevabilité des offres	16
7.1.2. Jugement des offres	17
7.2. ERREUR SUR LES PRIX	18
7.3. DECLARATION SANS SUITE.....	18
ARTICLE 8. NEGOCIATIONS	18
ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	19
ARTICLE 10. PRODUCTION DES PIECES PAR LE SOUMISSIONNAIRE AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE PUBLIC	19
ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	21
MODALITES PRATIQUES DE TRANSMISSION DES PLIS AU FORMAT ELECTRONIQUE	21
ARTICLE 1 MODE DE TRANSMISSION	21
1.1 GENERALITES	21
1.1.1 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES FINALES :	21
1.1.2 MODALITES DE TRANSMISSION :	21
1.1.3 REFERENCES REGLEMENTAIRES :	21
1.2 EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE	21
1.3 OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS	22
ARTICLE 2 FORMALISME DE L'OFFRE	22





2.1	GENERALITES	22
2.2	COPIE DE SAUVEGARDE	23
ARTICLE 3	DEPOT SUR PLACE ET ACCUSE DE RECEPTION	23
	ANNEXE 2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	25
	MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	25





ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE PUBLIC

Le présent marché de prestations intellectuelles a pour objet la réalisation d'une mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination générale pour le projet de construction du Canal Seine-Nord Europe (CSNE).

Cette mission générale d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) portera sur les missions suivantes :

- **Mission d'OPC inter-secteurs – interchantiers** pendant la phase travaux du projet - Tranche Ferme,
- **Mission d'OPC pour la Mise en service du CSNE** – Tranches Optionnelle 1-A et 1-B ;
- **Mission d'OPC des projets connexes au CSNE** – Tranches Optionnelles 2-A, 2-B, 2-C, 2-D, 2-E et 2-F,
- **Mission d'OPC pour la gestion des délais du projet** – Tranche Optionnelle 3.

Le prestataire titulaire du présent marché sera désigné par le terme « Titulaire ».

Les stipulations du présent « Règlement de la Consultation » concernent strictement les prestations techniques définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du marché.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE

La consultation obéit à une procédure formalisée négociée avec mise en concurrence préalable telle que définie à l'article L2124-3 du Code de la Commande Publique (CCP) et son déroulement est régi par les articles R2161-21 à R2161-23 du CCP.

La présente consultation est lancée selon une forme restreinte au sens où l'acheteur n'invitera à soumissionner que les candidats dont le dossier de candidature est conforme aux prescriptions de l'article 4.1 ci-après.

2.2. FORME DU MARCHE PUBLIC

Ce marché est un marché public non alloti, fractionné en tranches et pour partie résiduelle à bons de commande.

2.3. DECOUPAGE DES PRESTATIONS

2.3.1. Décomposition en lots

Conformément à l'article L2113-11 du CCP, le présent marché public n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.





2.3.2. Décomposition en tranches

Les prestations telles que définies au CCTP et faisant l'objet du présent projet de marché, sont décomposées en tranches.

Le marché est fractionné comme suit :

- + une tranche ferme (**TF**) comprenant l'ensemble des prestations d'OPC inter-secteurs et interchantiers pendant la phase travaux du projet;
- + une tranche optionnelle 1A (**TO1-A**) comprenant les prestations de préparation à la réalisation de la mission OPC lors de la phase de mise en eau - mise en service du CSNE,
- + une tranche optionnelle 1B (**TO1-B**) comprenant les prestations d'OPC lors de la phase de mise en eau - mise en service du CSNE,
- + une tranche optionnelle 2A (**TO2-A**) comprenant les prestations d'OPC avec Maitrise d'Ouvrage Tiers sur le projet du Port Intérieur de NESLES,
- + une tranche optionnelle 2B (**TO2-B**) comprenant les prestations d'OPC avec Maitrise d'Ouvrage Tiers – SANEF,
- + une tranche optionnelle 2C (**TO2-C**) comprenant les prestations d'OPC avec Maitrise d'Ouvrage Tiers- SNCF Réseau,
- + une tranche optionnelle 2D (**TO2-D**) comprenant les prestations d'OPC avec Maitrise d'Ouvrage Tiers sur le projet du Port intérieur de Marquion,
- + une tranche optionnelle 2E (**TO2-E**) comprenant les prestations d'OPC avec Maitrise d'Ouvrage Tiers sur le projet du Port intérieur de Péronne,
- + une tranche optionnelle 2F (**TO2-F**) comprenant les prestations d'OPC avec Maitrise d'Ouvrage Tiers sur le projet du Port intérieur de Noyon et/ou de partenaires économiques (quai de Languevoisin),
- + une tranche optionnelle 3 (**TO3**) comprenant les prestations de gestion des délais du projet.

L'affectation des tranches optionnelles est subordonnée à la notification par le Maître d'Ouvrage de la décision correspondante par Ordre de Service.

2.4. OPTIONS

Le marché public n'est pas reconductible.

2.5. LIEU(X) D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Titulaire exécutera ses missions dans les locaux de la SCSNE ainsi que sur les différents sites du projet.

Le Titulaire veillera notamment à ce que son personnel respecte les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables au sein des locaux dans lesquels il sera amené à intervenir. En cas de non-respect de ces prescriptions, la SCSNE se réserve le droit, à tout moment et sans avoir à en justifier, de demander le remplacement de tout membre du personnel du Titulaire et/ou de lui refuser l'accès aux locaux.



2.6. DUREE DU MARCHE PUBLIC ET DELAIS D'EXECUTION

2.6.1. Décomposition en phases du projet CSNE

On distingue quatre phases techniques pour la réalisation du Canal Seine-Nord Europe (CSNE) :

1. **Phase A** : phase d'élaboration du programme, de préparation des marchés de maîtrise d'œuvre, des marchés en conception réalisation ;
2. **Phase B** : phase de conception et de préparation des marchés de travaux ;
3. **Phase C** : phase de réalisation et de réception des travaux ;
4. **Phase D** : phase de marche à blanc, de mise en service et début d'exploitation.

Les travaux du présent marché sont à réaliser pendant les phases B, C et D.

2.6.2. Durée du marché public

Le marché est conclu pour une durée maximale de **cent huit (108) mois**.

2.6.3. Délais d'exécution des tranches

Les différentes tranches du marché portent les délais d'exécution prévisionnels suivants :

- ✚ la tranche ferme (TF) d'une **durée totale prévisionnelle** de quatre-vingt-quatre **(84) mois**,
- ✚ la tranche optionnelle 1A (TO1-A) d'une **durée totale prévisionnelle** de six **(6) mois**,
- ✚ la tranche optionnelle 1B (TO1-B) d'une **durée totale prévisionnelle** de vingt-quatre **(24) mois**,
- ✚ la tranche optionnelle 2A (TO2-A) d'une **durée totale prévisionnelle** de trente-six **(36) mois**,
- ✚ la tranche optionnelle 2B (TO2-B) d'une **durée totale prévisionnelle** de vingt-quatre **(24) mois**,
- ✚ la tranche optionnelle 2C (TO2-C) d'une **durée totale prévisionnelle** de cinquante-quatre **(54) mois**,
- ✚ la tranche optionnelle 2D (TO2-D) d'une **durée totale prévisionnelle** de trente-six **(36) mois**,
- ✚ la tranche optionnelle 2E (TO2-E) d'une **durée totale prévisionnelle** de trente-six **(36) mois**,
- ✚ la tranche optionnelle 2F (TO2-F) d'une **durée totale prévisionnelle** de trente **(30) mois**,
- ✚ la tranche optionnelle 3 (TO3) d'une **durée totale prévisionnelle** de quatre-vingt-un **(81) mois**.

L'affermissement des tranches optionnelles est subordonné à la notification par le Maître d'Ouvrage de la décision correspondante, par Ordre de Service.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'affermir :

- les Tranches Optionnelles 1-A et 1-B au cours de la réalisation de la Tranche Ferme,
- les Tranches Optionnelles 2A, B, C, D, E et F (TO2-A, TO2-B, TO2-C, TO2-D, TO2-E, TO2-F) au cours de la réalisation de la Tranche Ferme (TF) et des Tranches Optionnelles 1-A et 1-B,
- la Tranche Optionnelle 3 (TO3) pourra être affermie dès la notification du marché, ou au cours de la réalisation de la Tranche Ferme et/ou de la Tranche Optionnelle 1-B.

Le Titulaire est tenu d'affecter tous les moyens nécessaires afin de répondre à cette éventualité, sans supplément de rémunération.

Conformément à l'article 13.1.3 du CCAG-PI les délais d'exécution des tranches optionnelles partent de la date de notification de leur affermissement par la Maîtrise d'Ouvrage.



Tout affermissement tardif au regard des délais cités ci-dessus, ou toute absence d'affermissement d'une ou plusieurs tranches optionnelles n'ouvre pas droit à une indemnité de dédit ou d'attente pour le titulaire.

En cas de chevauchement des différentes tranches, les délais précisés à l'Acte d'Engagement et au CCAP ne sont pas modifiés.

2.7. VARIANTES

2.7.1. Prestations non ouvertes à variantes

Les variantes ne sont pas autorisées au titre du présent projet de marché.

ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché est conclu :

- soit avec une entreprise unique,
- soit avec un groupement d'entreprises.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R2142-19 et suivants du CCP, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- soit conjoint;
- soit solidaire.

Par ailleurs, en application de l'article R2142-23 du CCP, « un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché ».

Conformément à l'art R2142-27, il est précisé que pour le présent marché, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées par l'un des membres du groupement. Tel est le cas des fonctions portées par les profils dits « clés ».

3.2. SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de ce marché public, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le Maître d'Ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Toutefois, la sous-traitance totale est interdite et le Titulaire reste entièrement responsable de l'exécution du marché.

En application de l'article L 2193-3 du CCP, les prestations relevant des trois profils dits « clés », tels que définis à l'article 3.6.2.1 du CCAP, sont considérées comme « **tâches essentielles** » et de fait ne peuvent faire l'objet d'une sous-traitance et sont impérativement réalisées par le Titulaire.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG-PI, précisées dans le CCAP. Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement des



contrats de sous-traitance sont établies sur la base du formulaire DC4 dans sa version jointe au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra mentionner tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront en lieu et place du Titulaire (mandataire ou membre du groupement).

En application de l'article R2193-1 du CCP, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traités ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le soumissionnaire s'appuie.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

3.3. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GRAND CHANTIER

La démarche Grand Chantier, co-pilotée par le Préfet des Hauts-de-France et le Président du Conseil régional, est un dispositif exceptionnel visant à accompagner la réalisation de grands projets d'infrastructure en mettant en place une offre de service partenariale d'accompagnement aux entreprises afin d'en faire un levier de développement économique pour les territoires en les préparant à la phase travaux, puis à la mise en service du canal Seine-Nord Europe.

Plusieurs principes d'actions sont déployés :

- l'anticipation des besoins des entreprises en termes de main d'œuvre et de services,
- la mobilisation des compétences des entreprises, notamment des TPE-PME,
- la construction des offres de formation pour fournir les compétences et qualifications dont le chantier a besoin,
- la facilitation de la vie des entreprises et de leurs salariés dans le périmètre du chantier,
- l'optimisation des retombées positives du chantier et l'organisation de celui-ci de la manière la plus harmonieuse avec la vie du territoire.

Cette mobilisation concerne à la fois les emplois directs liés au canal, mais aussi les emplois indirects (dans l'hôtellerie, les services, la logistique, la location de matériel, la gestion des déchets et de l'approvisionnement du chantier...).

Cette démarche se traduit par un travail en amont du démarrage du chantier avec les acteurs spécifiques aux thématiques abordées dans le cadre de cinq dispositifs dédiés :

- l'emploi au travaux de Canal Emploi,
- l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises au travers de Canal Entreprises,



- la formation professionnelle au travers de Canal Formation,
- l'insertion des publics éloignés de l'emploi au travers de Canal Solidaire,
- l'accueil et l'insertion du chantier sur les territoires au travers de Canal Accueil.

Ces dispositifs pilotés par des chefs de file en charge de proposer un ensemble de services aux futurs acteurs du chantier :

- Canal Entreprises (Région Hauts-de-France et Chambre de Commerce et d'Industrie régionale) pour l'accompagnement à la réponse aux marchés publics et la montée en compétences des équipes,
- Canal Solidaire (Départements) pour la mise en œuvre des clauses d'insertion par l'activité économique des publics éloignés de l'emploi,
- Canal Emploi (Pôle Emploi) pour l'identification des besoins du chantier et des métiers en tension,
- Canal Formation (Région Hauts-de-France) pour choisir les formations les plus adaptées ;
- Canal Accueil (services de la Délégation Générale au Développement de l'Axe Nord-Préfecture de Région) pour la satisfaction des besoins des entreprises, des salariés et de leur famille.

Par ailleurs, la SCSNE a adopté les principes de sa politique Achats accessibles sur le site internet de la société. Cette politique Achats s'appuie sur les trois grands principes suivants : transparence de la politique Achats, des plannings et des décisions ; dialogue avec le monde de l'entreprise ; prise en compte du développement durable sur le plan environnemental, économique et social. Par conséquent, l'entreprise devra remplir certaines obligations visant à atteindre les objectifs opérationnels décrits et plus globalement, ceux de la démarche Grand Chantier.

A travers sa politique Achats, la SCSNE a clairement identifié ses attentes dans les domaines de l'emploi et du développement des territoires, de l'environnement, de l'innovation et de sécurité. Soucieux de mettre en œuvre ce projet majeur de la façon la plus propice à l'optimisation des retombées économiques et sociales sur le territoire régional, il est attendu des entreprises candidates et attributaires un engagement fort afin qu'elles deviennent partenaires, aux côtés de la SCSNE, de la transformation durable des territoires et notamment :

- des offres de services réalisées dans un cadre contractuel favorable aux PME, y compris en cotraitance, sous-traitance et fournitures,
- des propositions innovantes en matière de parcours d'insertion et de formation professionnelle,
- des actions favorisant la participation des habitants et du tissu économique local,
- une organisation du chantier et de ses approvisionnements qui favorise l'utilisation des modes alternatifs à la route, à savoir le fer et le fluvial,
- l'appel systématique à l'innovation dans toutes les dimensions du marché,
- la prise en compte de la sécurité dans des domaines aussi variés que la sécurisation juridique des travailleurs détachés, le suivi des terres polluées, la prévention des accidents notamment,
- le renseignement régulier des indicateurs mis en place dans le cadre de l'observatoire de la démarche Grand Chantier mise en place afin de mesurer les impacts du chantier.





3.4. ENGAGEMENTS DES CANDIDATS AU TITRE DE LA DEMARCHE GRAND CHANTIER

3.4.1. Clause d'insertion par l'activité économique (CIAE)

Sans objet.

3.4.2. Accès aux petites et moyennes entreprises

Sans objet.

3.5. COMPLEMENTS A APPORTER AUX PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Sauf indication expresse du Maître d'Ouvrage, le soumissionnaire n'est pas autorisé à modifier les pièces du DCE qui lui sont remises dans le cadre de la présente procédure. S'agissant tout particulièrement de l'Acte d'Engagement et des pièces financières, les soumissionnaires doivent compléter les parties réservées à cet effet sans jamais modifier la structure même desdites pièces (notamment, ajout ou retrait de lignes, de colonnes, de mentions particulières).

Le soumissionnaire peut néanmoins attirer l'attention du Maître d'Ouvrage sur toute disposition qui lui paraît devoir être signalée, sous forme de demande de précisions ou questions conformément à l'article 10 ci-après.

3.6. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le Maître d'Ouvrage est le virement, les demandes de paiement mensuelles devant être déposées sur le portail CHORUS PRO, via le lien suivant : <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>.

3.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres finales est de **six (6) mois** ; il court à compter de la date limite fixée pour leur remise.

3.8. LANGUE UTILISEE DANS L'OFFRE

Le **français** est la seule langue à utiliser pour tous les documents et toutes les relations entre le Maître d'Ouvrage, ou ses représentants, et les soumissionnaires. Si des pièces accompagnant le dossier d'offre sont rédigées en langue étrangère, elles seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française. Dans ce cas, seule la version française fera foi.

Cependant des éléments complémentaires ayant une valeur indicative non strictement nécessaire à la compréhension de l'offre, type plaquettes commerciales ou techniques, pourront être remis en langue anglaise.





3.9. UNITE MONETAIRE DU MARCHE PUBLIC

L'unité monétaire du marché est l'**euro**.

3.10. CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS

Conformément aux dispositions de l'article R2132-5 du CCP, le Maître d'Ouvrage impose aux soumissionnaires des exigences visant à protéger la confidentialité des documents de la consultation qui restent l'entière propriété du Maître d'Ouvrage.

D'une manière générale, il est demandé aux soumissionnaires d'assurer la confidentialité des informations contenues dans toutes les pièces du DCE. Dans ce cadre, afin d'assurer tout particulièrement la confidentialité de certains documents, les soumissionnaires auront à signer un engagement de confidentialité relatif à certains documents particuliers qui y sont listés, applicable à l'ensemble des entreprises intervenantes, cotraitantes ou sous-traitantes, et plus généralement toute personne physique ou morale amenées à en prendre connaissance.

Cet engagement de confidentialité est joint, sous forme d'une déclaration sur l'honneur, en annexe du présent Règlement de la Consultation. Les documents particuliers confidentiels ne seront remis aux soumissionnaires que suivant réception par le Maître d'Ouvrage de cet engagement préalable de confidentialité, signé de manière manuscrite en original ou sous forme électronique.

Les documents confidentiels visés par cet engagement de confidentialité seront envoyés aux soumissionnaires concernés dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant la réception de leur engagement de confidentialité. Cet envoi sera effectué via la plateforme de dématérialisation. Les soumissionnaires qui n'auraient pas transmis d'engagement de confidentialité et à qui le Maître d'Ouvrage n'aurait donc pas transmis les documents confidentiels visés ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

Cet engagement préalable de confidentialité est indépendant de la charte de confidentialité du projet CSNE, dont le modèle est joint en annexe à l'Acte d'Engagement, et qui doit être complétée, datée et signée par l'ensemble des personnes physiques ayant vocation à intervenir dans le cadre de l'exécution des prestations objets du marché public.

Le Maître d'Ouvrage se réserve un droit d'action contre toute utilisation non autorisée de ces documents.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) – Phase Candidatures

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de la SCSNE (plateforme de dématérialisation des achats de l'État PLACE). Ce DCE comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de Consultation,
- l'Acte d'Engagement du marché et ses annexes,



- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes,
- le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- les Bordereaux des prix Forfaitaires de la Tranche Ferme, des Tranches Optionnelles 1, 2A à 2F et 3,
- Les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire des tranches (TF, TO1-A, TO1-B, TO2-A à TO2-F et TO3),
- le Bordereau des prix unitaires,
- Grant AGREEMENT Seine-Escaut du 30/11/2015,
- Grant AGREEMENT Seine-Escaut 2.1,
- Grant AGREEMENT Seine-Escaut 2.2,
- Grant AGREEMENT Seine-Escaut Gantt Final,
- Planning Directeur du CSNE de juin 2023,
- Certificats de passation des marchés pour exemple d'un planning ACT sur un marché.

Il appartient aux candidats invités à soumissionner d'analyser le contenu du dossier de consultation et d'évaluer, sous leur responsabilité, les compléments qu'ils auront à apporter dans le cadre de la prestation afin de la mener à bien conformément aux dispositions du présent D.C.E. De ce fait, le candidat ne pourra élever de réclamations au motif d'imprécision ou d'incomplétude des documents du dossier de consultation.

4.2. MODIFICATIONS DE DETAIL DU DCE

Pendant la période de consultation antérieure à la date de dépôt des offres (initiale et/ou finales), le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation. Conformément à l'article 8 ci-dessous, celles-ci seront communiquées au **plus tard sept (7) jours** calendaires avant la date limite de remise des offres initiales et/ou finales.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres initiales et/ou finales est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5. MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES ET AUTRES DOCUMENTS

Les soumissionnaires devront transmettre leurs offres ainsi que tous autres documents exigés au cours de la procédure de consultation, **par voie électronique uniquement** et ce via la plate-forme PLACE accessible à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les modalités pratiques de transmission par voie électronique sont décrites en **Annexe n°1 au présent Règlement de la Consultation**.





S'agissant des offres initiales et/ou finales, elles devront être déposées au plus tard aux jour et heure limites indiqués dans le courrier de demande d'offre initiale/finale et sur la page de garde du présent document.

ARTICLE 6. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française. Si, à l'appui de sa candidature, l'opérateur économique ou le groupement d'opérateurs économiques fournit des documents qui ne sont pas rédigés en français, il devra y joindre une traduction en français.

L'analyse des candidatures porte sur leur complétude ainsi que sur les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières des candidats.

En cas de groupement, la recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques, économique et financière est globale pour le groupement.

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- a) **la lettre de candidature** permettant d'identifier le candidat, le mandataire, chaque membre du groupement, la nature du groupement et les compétences de chacun de ses membres. Le candidat peut utiliser l'imprimé **DC1** ou le DUME, ou la déclaration sur l'honneur visée à l'article R 2143-3 du CCP dans le cas où un DC1 ou 1 DUME ne serait pas fourni, ou règle équivalente pour les candidats établis à l'étranger.
- b) **la déclaration du candidat** individuel ou du membre du groupement, imprimé **DC2** (ou le DUME), dûment complété et à remettre pour chaque membre du groupement, faisant apparaître le Chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices disponibles **ainsi que** la part du chiffre d'affaires en lien avec l'objet du présent projet de marché.

La Maîtrise d'Ouvrage exige au titre de ce marché,

- que le Chiffre d'affaires global cumulé des membres du groupement **soit au moins égal à 750 000 € H.T. par an** sur les trois (3) dernières années,
 - que le Mandataire du groupement **apporte au moins 55%** de ce chiffre d'affaires annuel.
- c) les renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques :
 - a. une liste de références professionnelles significatives et représentatives en lien avec le projet de marché, et plus précisément des références en OPC sur des projets d'infrastructure linéaire sur les 5 dernières années,
 - b. la qualification OPQIBI 0302 « Ordonnancement – Planification-Coordination (OPC) d'Exécution complexe » ou équivalent,
 - c. la qualification OPQIBI 0304 « Planification – Coordination d'ensemble » ou équivalent,
 - d. une liste de 5 profils minimum pouvant être mobilisés par le candidat au titre du projet de marché.

Les candidats sont informés qu'ils pourront télécharger les documents DC1 et DC2 à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>



ARTICLE 7. CONTENU DU DOSSIER D'OFFRE

Le soumissionnaire est prié de remettre les éléments suivants au titre de son offre initiale :

Au titre de son dossier « Offre financière » :

- l'Acte d'Engagement (AE), et ses annexes complétés, datés et signés par le représentant du soumissionnaire individuel, ou en cas de groupement, du mandataire dûment habilité.
Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter le Titulaire vis-à-vis de la Maitrise d'Ouvrage pour l'exécution du marché est indiqué dans l'Acte d'Engagement. Celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise ou le groupement d'entreprises et fournir l'ensemble des pouvoirs et délégations en attestant (dossier à joindre à l'appui de l'AE).
 - Annexe 1 : le cadre de nantissement du marché (si concerné);
 - Annexe 2 : la ou les déclarations de sous-traitance via les formulaires DC4, datées et signées par la personne dûment habilitée avec la mention lisible de ses nom, prénom et qualité (en cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contient autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés) ;
 - Annexes 3 : la répartition des prestations par cotraitants (si concerné) ;
 - Annexe 4 : le modèle de Charte de confidentialité du projet Canal Seine-Nord Europe ;
- le Bordereau des Prix Forfaitaires de la Tranche Ferme, des Tranches Optionnelles 1-A, 1-B, 2-A à 2-F et 3, dûment complété, en version PDF et Excel ;
- les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire de la TF, des TO1-A, TO1-B, des TO2-A à TO2-F et de la TO3, dûment complétées, en version PDF et Excel ;
- le Bordereau des Prix Unitaires, dûment complété, en version PDF et Excel.

Les documents Excel sont à transmettre sous format PDF dans leur version signée et au format Excel natif.

Au titre de son dossier « Offre technique » :

- le Mémoire technique [maximum vingt-cinq (25) pages A4 recto-verso + maximum cinquante (50) pages A4 recto-verso d'annexes- rédigés en police 11]
Il comportera obligatoirement un sommaire avec renvoi aux numéros de pages et développera notamment les sujets suivants :
 - Note de présentation de la réalisation des prestations détaillant :
 - compréhension des enjeux, des problématiques et attendus de la mission,
 - compréhension du rôle de l'OPC au sein du projet,
 - méthodologie employée pour réaliser les prestations :, rédaction de rapports d'études,
 - modalités de production et de contrôle des livrables (modèles de livrables et procédures associées, de documents types) basées sur des références de projets similaires –
 - l'organisation envisagée au sein de l'équipe du soumissionnaire pour la réalisation des prestations, tant en interne qu'avec le Maître d'ouvrage avec présentation des profils proposés, Curriculum Vitae à l'appui (CV= maximum 2 pages A4 recto-verso) faisant clairement apparaître l'expérience de chaque intervenant en lien avec la mission objet du projet de marché ;



- o les outils et logiciels utilisés pour la réalisation de la prestation,
- o les attentes du soumissionnaire vis-à-vis du Maître d'ouvrage au titre de la prestation,
- Trois annexes à la note de présentation :
 - Annexe 1 : exemples de projets et expériences similaires sur les cinq (5) dernières années,
 - Annexe 2 : exemples de livrables conformes aux attendus du marché,
 - Annexe 3 : procédures et organisation à mettre en place entre le MOA/l'AMO-COP/les MOE secteurs et l'OPC Général.
- Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité - SOPAQ (maximum cinq (5) pages A4 recto-verso) adapté à la mission définie au projet de marché
- Un chronogramme détaillé de la mobilisation de l'équipe dédiée, par tranche, par mois et par profil, tout au long de l'exécution du marché, en annexe. Celui-ci n'aura pas valeur contractuelle.
- Par ailleurs, le soumissionnaire est invité à **proposer un système d'incitation financière** portant sur l'optimisation des délais de réalisation et de mise en service du CSNE. Ces incitations pourraient être calées à l'atteinte de jalons factuels (jalons d'interfaces) et obtenues de manière progressive, avec une incitation finale liée au gain de temps de réalisation du projet.

Toute proposition sera regardée par la Maîtrise d'Ouvrage et dans la mesure où elle serait retenue, finalisée dans la mise au point du marché.

Il est rappelé que :

- le ou les signataires des pièces demandées et de l'Acte d'Engagement doivent être habilités à engager le soumissionnaire ;
- s'agissant des documents dont il est demandé qu'ils soient signés, l'absence de signature de ces documents ne rend pas l'offre irrégulière ; en cas de signature non conforme, scannée ou en cas d'absence de signature, il sera demandé à l'attributaire de signer les documents concernés.
- En cas de groupement (conjoint ou solidaire), lorsque le mandataire est habilité à signer l'offre du groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants membres du groupement doivent être jointes au dossier et mentionner l'autorisation donnée pour signer toutes pièces relatives à l'offre.



Sauf exception expressément mentionnée dans le présent règlement de consultation, les soumissionnaires sont tenus de fournir tous les renseignements demandés sous peine d'irrégularité de leur offre.

7.1. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

7.1.1. Recevabilité des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.





Toutefois, le Maître d’Ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu’elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres (initiales et/ou finales) irrégulières ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

7.1.2. Jugement des offres

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse. L’offre globale est ainsi notée sur cent (100) points en fonction des critères exposés ci-après, ceux-ci étant applicables tant lors de l’analyse des offres initiales que lors de l’analyse des offres finales.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par les articles L2152-1 à L2152-6, R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique.

La SCSNE choisit l’offre économiquement la plus avantageuse au terme d’un classement opéré par application des critères et sous-critères pondérés ci-dessous :

1) Critère prix noté sur 40 points

Les offres financières à analyser sont issues de la somme des montants forfaitaires des Tranches Ferme, Optionnelles n°1-A, 1B, Optionnelles 2-A à 2-F et Optionnelle 3.

La notation de celles-ci est établie en fonction de l’offre financière moyenne (c’est-à-dire la moyenne arithmétique des offres financières reçues et déclarées conformes aux exigences mentionnées dans le D.C.E.).

L’offre moyenne recevra la note de 20/40

La notation des offres financières reçues s’effectuera donc sur la base d’une comparaison entre le montant de l’offre financière moyenne et le montant l’offre financière considérée.

2) Critère technique noté sur 60 points

			Note en deçà de laquelle l’offre est éliminée
2A	Pertinence de l’organisation envisagée, des moyens humains et matériels alloués (dont Chronogramme)	18 points	10/18
2B	Qualité de la compréhension des enjeux, du rôle de l’OPC au sein du projet et de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations	15 points	
2C	Pertinence des modalités de production et de contrôle des livrables démontrées par des exemples sur des projets similaires	15 points	
2D	Clarté et cohérence des attentes (notamment en termes de charges) de l’OPC-G transverse vis-à-vis du MOA et de l’AMO-COP	10 points	
2E	Qualité du Schéma d’Organisation du PAQ proposé	2 points	

Toute offre non conforme c’est-à-dire ayant obtenu une note égale à 0 sur le critère technique (critère n°2), du fait de l’absence d’informations ou d’informations jugées hors sujet sera éliminée.





Toute offre notée en deçà de 10/18 au sous- critère 2A sera également éliminée.

7.2. ERREUR SUR LES PRIX

Le soumissionnaire ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du Maître d'Ouvrage.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les pièces financières, ces erreurs seraient rectifiées en fonction des autres pièces contractuelles du soumissionnaire (Acte d'Engagement, mémoire technique) directement par le Maître d'Ouvrage après confirmation du soumissionnaire. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. D'une manière générale, les prix indiqués en lettres priment sur ceux indiqués en chiffres.

Le Maître d'Ouvrage se réserve toutefois la possibilité de procéder à la correction de toute erreur manifeste et purement matérielle dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi.

7.3. DECLARATION SANS SUITE

Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, déclarer sans suite la procédure de dévolution du présent projet de marché et ce, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 8. NEGOCIATIONS

Les offres initiales seront analysées et classées sur la base des critères pondérés mentionnés à l'article 7.1.2 du présent document.

La Maîtrise d'Ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si elle décide de négocier, il sera fait application de l'article R2161-18 du Code de la Commande Publique et seuls les soumissionnaires dont les offres sont classées **jusqu'au rang « 4 » inclus**, sur la base de l'analyse des offres initiales négociées (1^{er} tour de négociation) seront admis aux phases ultérieures de négociation.

Les négociations se dérouleront donc en plusieurs phases, par écrit et/ou en présentiel (dans les locaux de la Maîtrise d'Ouvrage et/ou par visioconférence), et porteront sur tous sujets techniques, administratifs et/ou financiers liés à l'offre initiale. Dans l'hypothèse où le nombre d'offres reçues serait inférieur, la SCSNE poursuivrait la négociation avec tous les soumissionnaires ayant remis une offre recevable.

Dans le but de mener ces négociations, il est précisé que :

- préalablement à la tenue des séances de négociations, des questions écrites pourront être adressées aux soumissionnaires via la plateforme dématérialisée « PLACE », dans un délai déterminé identique pour l'ensemble des opérateurs économiques concernés si une réponse écrite est demandée ;
- la convocation aux séances de négociations, qui reste à l'initiative du Maître d'Ouvrage, sera effectuée via la Plateforme dématérialisée « PLACE » et indiquera l'ordre du jour de l'audition. A l'occasion de cette convocation, des éléments complémentaires pourront être exigés avant la tenue des négociations, afin de les préparer.



La détermination des personnes habilitées à représenter les soumissionnaires appelés à négocier sera mentionnée dans la convocation, sachant que :

- un nombre maximal de participants par soumissionnaire sera fixé,
- les auditions se dérouleront dans les locaux de la SCSNE à Compiègne.

A l'issue des négociations, ou dans le même temps, une dernière et meilleure offre sera demandée à chaque soumissionnaire puis la notation des offres finales sera effectuée selon les critères de jugement et la pondération définis l'article 7.1.2. ci-dessus.

Les notes techniques et financières pondérées sont additionnées pour obtenir la note globale de chaque offre finale.

Une mise au point du marché pourra être effectuée avec le Titulaire pressenti.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques qui leur sont nécessaires, les candidats doivent faire parvenir une demande en utilisant le lien « question/réponse » figurant sur la page internet du profil acheteur suivant, **au plus tard huit (8) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres initiales :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse écrite sera adressée sur la plateforme des achats de l'État PLACE (aucune réponse ne sera communiquée oralement).

ARTICLE 10. PRODUCTION DES PIECES PAR LE SOUMISSIONNAIRE AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE PUBLIC

Le soumissionnaire dont l'offre a été retenue devra produire les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. A ce titre, le Maître d'Ouvrage acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants des informations figurant dans la candidature :

- une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-1 du Code de la commande publique et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du même Code ;
- les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail ;
- une copie du jugement en cas de redressement judiciaire.

Par ailleurs, le soumissionnaire concerné devra, en application des dispositions de l'article L. 2312-27 du Code du travail, fournir le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Economique (CSE) au cours de laquelle ont été examinés, d'une part, le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la

santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et des actions menées au cours de l'année écoulée dans ces domaines et, d'autre part, le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.



Si le soumissionnaire dont l'offre a été retenue ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée.

Les entreprises peuvent désormais obtenir leur certificat de régularité fiscale sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Les explications à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>

Toutes les entreprises peuvent, de manière dématérialisée, obtenir l'attestation de vigilance établie par le réseau des URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/attestation-de-vigilance.html>, en cliquant sur l'onglet « Télécharger une attestation »



ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MODALITES PRATIQUES DE TRANSMISSION DES PLIS AU FORMAT ELECTRONIQUE

ARTICLE 1 MODE DE TRANSMISSION

1.1 GENERALITES

1.1.1 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES FINALES :

Les opérateurs économiques devront déposer leur offre (initiale et finale) sur la plateforme PLACE au plus tard aux date et heure limites de remise des offres figurant dans le courrier de demande d'offre et sur la page de garde du présent document.

1.1.2 MODALITES DE TRANSMISSION :

Pour transmettre leurs offres (initiale et finale) par voie électronique, via la plate-forme des marchés PLACE, les opérateurs économiques devront :

- s'inscrire sur la plate-forme de gestion des marchés publics PLACE accessible à l'adresse : <http://www.marches-publics.gouv.fr>
- être titulaire d'un certificat de signature électronique au moins en cas d'attribution du marché au candidat, pour la signature de son offre.

1.1.3 REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/12/ECOM1800780A/jo/texte>
- règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32014R0910&from=FR> (Règlement eIDAS),

1.2 EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature de l'opérateur économique respecte l'un des deux cas suivants :

1^{er} cas : Certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du Règlement eIDAS

La liste de ces prestataires de service de confiance est établie par la Commission Européenne et est disponible via le lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, l'opérateur économique n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.





2^{ème} cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement eIDAS susvisé.

La plateforme de dématérialisation PLACE accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes aux exigences du règlement eIDAS ou à celles du référentiel général de sécurité (RGS) pour les certificats émis avant le 01/10/2018 et ce jusqu'à leur date de fin de validité.

L'opérateur économique s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

L'opérateur économique transmet les informations suivantes :

1. la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
2. l'opérateur économique fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

1.3 OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

L'opérateur économique utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : l'opérateur économique utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, l'opérateur économique est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information concernant cet outil de signature.

2^{ème} cas : lorsque l'opérateur économique utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2. permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, l'opérateur économique indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

1. le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
2. le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

ARTICLE 2 FORMALISME DE L'OFFRE

2.1 GENERALITES

Les opérateurs économiques doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis.



Le fichier contient les documents demandés au présent règlement de la consultation.
Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats natifs suivants :

- Format Word (".doc") ;
- Format Excel (".xls") ;

Chaque document établi sera également transmis sous format Acrobat (".pdf").

Après création du pli, les opérateurs économiques se connectent sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, et doivent le déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

2.2 COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent adresser une copie de sauvegarde selon les modalités fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Conformément à l'article 2.I dudit arrêté, l'opérateur économique qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (cédérom, DVD Rom, clé USB) ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres finales. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde, n° du marché, intitulé du marché et nom ou dénomination de l'opérateur économique ».

Cette enveloppe contiendra les pièces exigées par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé au siège de la Société du Canal Seine-Nord Europe, au plus tard aux date et heure limites de remise des plis fixées dans les documents de la consultation. Les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : de 9h00 à 18h00. Si elle est envoyée par la poste ou par tout moyen permettant de donner une date certaine, elle devra parvenir à l'adresse ci-dessous avant ces mêmes dates et heure limites.

Société du Canal Seine-Nord Europe

Direction de la Commande Publique et des Achats
23, place d'Armes – 60200 Compiègne
(N° de téléphone si nécessaire : 03 44 40 74 98)

Copie de Sauvegarde

« PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Marché n°B086

OPC Général

ARTICLE 3 DEPOT SUR PLACE ET ACCUSE DE RECEPTION

Un message indiquant aux opérateurs économiques que l'opération de dépôt sur PLACE de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception



électronique signifie à l'opérateur économique que sa réponse n'est pas parvenue à la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet de l'opérateur économique et de la taille des documents à transmettre.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de réception des offres seront considérés hors délais et ne seront pas retenus.

Pour tout complément d'information ou toute difficulté relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, les opérateurs économiques sont invités à contacter le service support PLACE de 09h à 19h au 01.76.64.74.07 ou à l'adresse suivante : place.support@atexo.com.



ANNEXE 2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

Prénom, NOM : <PRECISER VOTRE NOM ET PRENOM>

Entreprise représentée : <PRECISER RAISON SOCIALE DE LA SOCIETE>

SIRET : <PRECISER LE NUMERO SIRET DE LA SOCIETE>

Adresse : <PRECISER L'ADRESSE COMPLETE DE LA SOCIETE>

Société du Canal Seine-Nord Europe
23, place d'Armes
60200 COMPIEGNE

Je soussigné, Mme/Mlle/Mr <PRECISER VOTRE NOM ET PRENOM>, représentant la société <PRECISER RAISON SOCIALE DE LA SOCIETE>, ayant son siège social à <PRECISER ADRESSE COMPLETE>, habilité à engager ladite société en qualité de <PRECISER VOTRE FONCTION>, atteste sur l'honneur que la société <PRECISER RAISON SOCIALE DE LA SOCIETE ou NOM du GROUPEMENT > <candidat(e)> ou <mandataire du groupement candidat > dans le cadre de la consultation du marché N°B086 « Marché de Prestations intellectuelles portant sur une mission d'OPC Général » s'engage :

- ✓ à ne pas divulguer tout ou partie des documents confidentiels dont la liste figure ci-après transmis par la Société du Canal Seine-Nord Europe après remise de la présente déclaration signée
- ✓ à faire respecter le présent engagement auprès des cotraitants et sous-traitants déclarés, et plus généralement toute personne physique ou morale amenées à prendre connaissance de ces documents.

Les documents confidentiels associés au présent dossier de consultation des entreprises (DCE) et remis après réception du présent engagement sont les suivants :

Documents contractuels – sera complété par le MOA au titre de l'Offre





Je sais que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des poursuites visant à la réparation du préjudice subi.

Le présent engagement de confidentialité prend effet à compter de sa signature pour une durée de deux ans, sauf accord exprès de la Société du Canal Seine-Nord Europe déliant le signataire de cet engagement.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à <PRECISER LA VILLE> le <PRECISER LA DATE>

Signature

